

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_33
id. 3457

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2015**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter une opération finalisée, retenue au Budget Primitif 2015.

1 - Rappel de la politique

Le dossier présenté ci-après, inscrit au titre de la programmation 2015, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les opérations pouvaient alors bénéficier jusqu'à 40 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et jusqu'à 60 % d'aide pour les travaux liés aux usines d'eau potable. Il s'agissait là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides Départementales et aides de l'Agence de l'Eau.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du Budget Primitif 2015

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales			Aides Agence de l'Eau SUR 2015 €	Total Subventions B.P. 2015 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
Syndicat des Eaux de la Région de Grisolles Renouvellement et renforcement du réseau AEP à Grisolles (rue des peupliers), à Orgueil (route de Fabas), à Bessens (secteur Penchenat) EPTR/ENV02206	Réseau	1 094 000	282 600 25,83 %	---	---	155 000 14,17 %	437 600 40 %
Total		1 094 000	282 600	---	---	155 000	437 600

3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des Eaux de la Région de Grisolles Renouvellement et renforcement du réseau AEP à Grisolles (rue des peupliers), à Orgueil (route de Fabas), à Bessens (secteur Penchenat) <i>EPTR/ENV02206</i>	1 219 528	1 093 565	40 %	218 713 20 % en Annuités	1 093 565	218 713 20 %
Total	1 219 528	1 093 565	---	218 713 en Annuités	1 093 565	218 713

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider cet ajustement. La subvention en annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 20414282, sous fonction 61.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 218 713 € de la subvention départementale allouée au Syndicat des eaux de la région de Grisolles pour le renouvellement et le renforcement du réseau AEP à Grisolles, Orgueil et Bessens ;

- Précise que cette subvention sera versée en annuités et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC